



MOUVEMENT

Phase complémentaire

Les documents de l'Administration Les conseils du SNUDI FO 13

► **Dates prévues d'ouverture du serveur :**
du jeudi 7 juin (17h) au mardi 12 juin (minuit)
N'attendez pas le dernier jour pour rentrer vos vœux !

► **Documents UTILES et IMPORTANTS :**

[Circulaire mouvement complémentaire](#)

[Liste générale des postes vacants](#)

[Liste détaillée des postes fractionnés](#)

[Détail complément mi-temps annualisés](#)

[Annexe 1 : Détail des 6 zones géographiques élargies \(par communes\)](#)

[Annexe 2 : Vœux de zone élargie](#)

[Annexe 3 : Implantation des postes de brigades](#)

Tous les autres documents utiles sont sur notre site → [ICI](#)

Remplissez votre **formulaire de suivi** directement en ligne → [ICI](#)

► **Les « Postes entiers »**

Dans le document « **liste générale des postes vacants** », on trouve les codes des postes sur lesquels on peut postuler, quelle que soit leur nature (adjoint, spécialisés, remplaçants et direction).

C'est dans cette liste que vous devez utiliser le code du poste visé et le placer dans votre liste !

TOUS LES POSTES SONT DISPONIBLES ET ACCESSIBLES

Vous pouvez également postuler sur des **postes de direction** car obtenir ce type de poste au mouvement à TP n'implique pas l'exercice effectif des fonctions de directeur (sauf si vous possédez la liste d'aptitude). C'est un collègue volontaire parmi l'équipe et validé par l'IEN qui aura la charge de l'intérim de direction.

RAPPEL :

► Si vous choisissez des **postes de brigades**, consultez bien [l'Annexe 3](#) pour savoir quel type de brigade (circo, REP+ ou départementale) est implanté dans l'école choisie.

► **Les « postes fractionnés »**

Si des postes apparaissent avec une quotité mentionnée (25%, 33%, 50%, 75%) et la mention "OUI" dans la colonne de droite « fractionné ». → **Ce sont des postes fractionnés.**

Il faut alors utiliser le document « [liste détaillée des postes fractionnés](#) » pour connaître les autres fractions qui constituent le poste.

Il n'est pas possible de sélectionner un morceau plutôt qu'un autre.

Il ne faut pas rentrer un des codes de ces fractions « secondaires » dans l'application Iprof. Il faut nécessairement saisir le **code général du poste** dans la [liste des supports vacants](#).

Postes particuliers de décharges de mi-temps annualisés : dans ce document, vous trouverez les codes des postes où vous ferez la moitié de l'année sur un poste et la 2^{ème} partie de l'année sur un autre (= 2 mi-temps annualisés qui sont jumelés).

Et si vous travaillez à temps partiel ?

Des postes non compensés à 100% peuvent être accessibles en priorité aux personnels travaillant à temps partiel.

Si vous obtenez un poste complet, vous aurez la possibilité de prévenir l'administration pour indiquer quelle(s) fraction(s) vous souhaitez conserver et/ou rendre pour les verser au 3^{ème} mouvement → ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

► Emettre ses vœux

Il faut passer par le serveur SIAM, accessible depuis votre IProf → [ICI](#)

Après avoir rentré vos identifiants, cliquez sur « **Services** » puis « **SIAM** » puis « **Mouvement intra-départemental** ».

Comme pour le 1^{er} mouvement, vous avez la possibilité de faire **30 vœux au maximum**. Ceci n'est pas une obligation !

IMPORTANT : OBLIGATION DU VŒU DE ZONE GEOGRAPHIQUE ELARGIE :

L'administration, au prétexte d'affecter un maximum de collègues à cette phase, impose l'obligation d'émettre un vœu de zone élargie. Compte tenu de l'amplitude géographique de chaque zone, des affectations aléatoires et non désirées sont à nouveau imposées à des collègues qui peuvent se retrouver très loin de chez eux...

Les collègues bénéficiant d'un barème supérieur à 5 sont exonérés de l'obligation de ce vœu de zone !

Consultez la [liste des 6 zones géographiques](#)

ATTENTION : le memento prévoit que si vous ne mettez pas de vœu de zone, la machine vous sélectionnera automatiquement un « vœu départemental » que vous ne pourrez refuser !

Le SNUDI FO s'est clairement opposé à ce principe « obligatoire », mais l'administration a refusé d'abandonner cette disposition.

NOS CONSEILS :

Nous vous conseillons de faire vos vœux **dans l'ordre de vos préférences**, avec pour chaque préférence,

- **d'abord les vœux précis** (entiers et/ou fractionnés),

- **puis des vœux de commune ou de canton** pour augmenter vos chances d'être affecté(e) sur une zone restreinte.

Il est bien sûr conseillé de **mettre en dernier vœu le seul vœu de zone élargie** imposé par l'Administration.

Nous vous conseillons de ne mettre qu'**un seul type de poste** : adjoint classe élémentaire **OU** adjoint classe maternelle et le plus proche de votre domicile !

► Priorités

➤ Si vous êtes affecté(e) sur un poste en **éducation prioritaire** cette année, entier ou fractionnés, vous bénéficiez d'une priorité si vous repostulez sur l'école.

Encore faut-il qu'un poste soit vacant et que vous ne soyez pas en concurrence avec un autre collègue disposant de la même priorité et ayant un barème supérieur au vôtre.

Il faut que vous postuliez **impérativement** sur ce poste.

Bien entendu, vous pouvez le mettre au rang qui vous convient si vous désirez tenter préalablement votre chance sur d'autres postes plus intéressants !

➤ Si vous bénéficiez d'une **priorité médicale ou sociale**, vous bénéficiez de 500 points de bonification. Il est tout de même nécessaire de formuler un nombre de vœux « suffisant », sur une commune par exemple.

Vous êtes exonérés de l'obligation du vœu de zone géographique !

► Terminer son mouvement

Une fois vos vœux choisis, vous devez cliquer sur « **terminer la saisie** ».

Vous pouvez encore modifier vos vœux tant que le serveur est ouvert

N'oubliez pas de cliquer sur « **éditer le PDF** » pour avoir une trace écrite de vos vœux.

Adressez ensuite le double de ce document au syndicat, dès que possible, pour que les délégués puissent suivre votre dossier.

Avec votre fiche de suivi en ligne → [ICI](#)

PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Au bureau : 04.91.00.34.22 ou par mail : contact@snudifo13.org

Vos délégués FO à la CAPD :

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16 Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32 René SOUROUX : 06.58.62.18.06

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Les prochains groupes de travail se réuniront les **jeudis 21 et 28 juin pour vérifier/corriger les erreurs que vous nous aurez fait remonter.**

Premiers résultats du 2nd mouvement : vers le 21 juin (date indicative)

LE SNUDI FO 13 avertira personnellement les collègues qui nous aurons confié leur dossier de suivi en ligne

Et après ?...

Si vous n'avez pas d'affectation à ce stade, vous serez affectés par l'administration, à la phase d'ajustement manuelle qui se fera en fonction de votre barème et des postes disponibles, suivant les vœux géographiques que vous avez émis lors de la phase complémentaire du mouvement.

Comme les années précédentes, le SNUDI FO 13 interviendra pour vous aider et vous conseiller pour tout problème rencontré.



**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
En 2018 : je me syndique au SNUDI-FO 13 !**

**Pour une première adhésion,
seuls les 6 mois restants sont à cotiser !**

Tarif spécial « milieu d'année » >[ICI](#)<

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org